

VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N°

Rep. Serv. Techn. : N° 2017

A R R E T E

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

VU le décret N° 57-999 du 28 Août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU l'arrêté municipal du 24 Août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 11 avril 1988, interdisant le stationnement des poids lourds sur la place De Wendel

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur [la place De Wendel \(côté Halle de Wendel\) du 27 novembre 2023 au 22 décembre 2023](#), à l'occasion de la mise en place des chalets et du marché de Noël 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule, [à partir du 27 novembre 2023 13 heures jusqu'au 22 décembre 2023 12 heures](#) sur la portion de la place De Wendel comprise entre la rue St. François et les Halles de Wendel à l'occasion de la mise en place des chalets dans le cadre du marché de Noël. Seul le stationnement des véhicules des exposants et marchands autorisés sur la place sera possible.

ARTICLE 2 : Les barrières de protection et les panneaux de signalisation adéquats seront mis en place par les services techniques de la ville.

Les chalets seront mis à disposition des associations le 1^{er} décembre 2023.

ARTICLE 3 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la Police Municipale désignés par le maire agréés par le Procureur de la république et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois, décrets, et règlements en vigueur.

STIRING-WENDEL, le [21 novembre 2023](#)

Le Maire,



M. Yves LUDWIG

Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 Avril 1884, que l'arrêté du [21 novembre 2023](#) relatif à l'interdiction de circulation et de stationnement sur la place de Wendel (côté Halle de Wendel), à l'occasion de la mise en place des chalets et du marché de Noël sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL, le [21 novembre 2023](#)

Le Maire,



M. Yves LUDWIG